



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalle - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quievrecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommiery - Vieux Manoir - Yquebeuf.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE DU 30 septembre 2021

Date de convocation : 13 septembre 2021

Membres en exercice : 66
Membres présents : 39
Membres votants : 45

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 13 septembre 2021 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 30 septembre 2021 à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Mme DUBOC Christine	P	M. DELAMARE Patrice	P			
Bosc Bérenger	Mme GUILBERT Sandrine	E	M. GEORGET Benjamin	E			
Bosc Bordel	Mme VERHAGHE Fabienne	E	Mme PAVILLET Aline	P	Mme VERHAGHE F. donne pouvoir à Mme PAVILLET A		
Bosc Mesnil	Mme BOUGON Séverine	P	M. VAN DE STEENE Pascal	E			
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain	P	M. CROISE Jacques	P			
Buchy	M. SAVARY Joël	P	M. ALIX Dominique	E			
Bully	M. COSSARD Christian	P	Mme LORMIER Jocelyne	P			
Cailly	M. SUZE Ludovic	E	M. ALLAIS Sébastien	E		Mme AUBOUIN Bénédicte	P
Critot	M. RENAULT Rémy	E	Mme LEVILLAIN Magali	P			
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent	P	M. TROUSSE Vincent	E	M. TROUSSE V. donne pouvoir à M. HAUTCOEUR V		
Esteville	M. GRENTE Manuel	E	M. LANGLOIS Denis	P	M. GRENTE Manuel donne pouvoir à M. LANGLOIS Denis		
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Fouad	P	Mme DELAS Christine	P			
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	P	M. CHARLIER Jean	P			
Longuerue	M. FORTIER Joël	E	M. LEPILLER Sébastien	P	M. FORTIER J. donne pouvoir à M. LEPILLER S.		
Massy	M. DUCLOS Didier	P	M. BOULANGER Christophe	P			
Mathonville	M. PETIT Yann	E	M. RADE Marc	E			
Maucombe	M. BACHELOT Léon	E	M. LESEIGNEUR Michel	P	M. BACHELOT L. donne pouvoir à M. LESEIGNEUR M.		
Mauquenchy	M. HELLOT Régis	E	M. RIMBERT Christian	P			
Montérolier	M. HUNKELER Hervé	E	M. BONNET DE VALLEVILLE Benoni	P	M. HUNKELER H donne pouvoir à M. BONNET DE VALLEVILLE B		
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie	E	M. MAZIER Christian	P			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige	E			
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	P	M. CARLE Philippe	P			
Quievrecourt	M. CHEMIN Philippe	E	M. JULIEN Christophe	P			
Rocquemont	M. DE BATS Arnaud	P	M. MOISSON Philippe	E			
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien	P	M. ROBAC Jean-Claude	E			
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie	P	M LEMERCIER Régis	P			
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme	P	Mme COLLEN Claire	P			
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne	E			
Saint-Saëns	M. LAROSE Bruno	E	M. BEUZELIN Vincent	E			
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne	P	M. HANIN Guillaume	E			
Sommiery	M. CARON Didier	E	M. BAILLEUL Frédéric	P			
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe	E	M. PAPILLON Jean-François	E			
Yquebeuf	M. MOLMY Georges	P	M. DOUYERE Denis	P			

P=Présent E =Excusé

SIDESA

M. François-Xavier RIMBOURG

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Madame Sophie LEMIRE

2021.30.09.01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHABE Daniel Vice-Président, délégué de la commune de La Rue Saint Pierre, est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical.

2021.30.09.02 APPROBATION du compte rendu du 1^{er} Juillet 2021

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 1^{er} Juillet 2021 aux membres de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à l'unanimité le procès-verbal du 1^{er} juillet 2021.

2021.30.09.03 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose à l'assemblée générale d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Tarification du Service Public de l'assainissement collectif applicable à partir du 1^{er} octobre 2021

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 45 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

- **APPROUVE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2021.30.09.04 RAPPORT DU PRIX DE LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) - EAU

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Xavier RIMBOURG (membre du SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) EAU 2020, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer. Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) EAU 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Question de Jocelyne Chalando, déléguée de la commune de Sainte Geneviève en Bray, qui déclare : Sur les lignes V4 et V5 du document il est indiqué volume d'eau mis en distribution : 251 565m³ et pertes estimées : 222 269m³, est-ce normal ?

Réponse de Mr François-Xavier Rimbourg : le chiffre 222 565m³ est incorrect et sera rectifié

Vote :

Membres présents	39
Membres représentés.....	6
Ayant voté pour.....	45
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

2021.30.09.05 RAPPORT DU PRIX DE LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Xavier RIMBOURG (membre du SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif 2020, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer. Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame AUBOIN, déléguée de la commune de Cailly, signale un problème chez un particulier de Cailly, rue de l'abreuvoir. Le Président indique que depuis la fusion différents problèmes ont été résolus. Il reste quelques endroits où l'on ne trouve pas l'origine des soucis sachant qu'il y a beaucoup d'eau parasite. Néanmoins VEOLIA intervient toujours très vite. Actuellement une étude du schéma directeur assainissement collectif et non collectif est en cours. Le Safège, maître d'œuvre de cette étude, a rencontré un élu de la commune de Cailly en avril 2021 au SIAEPA. En 2018 une Inspection télévisuelle a été réalisée dans tout le réseau. La vétusté du réseau en est probablement à l'origine. Les investigations continuent d'autant plus que le 1^{er} octobre 2021, VEOLIA est le concessionnaire AC .

Vote :

Membres présents 39
Membres représentés..... 6
Ayant voté pour..... 40
Ayant voté contre..... 0
S'étant abstenu..... 0
N'ayant pas pris part au vote..... 5 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote

le car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2 Bray pour Bully et

SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2021.30.09.06 RAPPORT DU PRIX DE LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Xavier RIMBOURG (membre du SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non-Collectif 2020, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer. Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non-Collectif 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Membres présents 39
Membres représentés..... 6
Ayant voté pour..... 40
Ayant voté contre..... 0
S'étant abstenu..... 0
N'ayant pas pris part au vote..... 5 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2 Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

2021.30.09.07 COOPERATION DECENTRALISEE

La coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre **collectivités territoriales françaises** (régions, départements, communes et leurs groupements) et **étrangères**, formalisées par **des conventions**. Celles-ci définissent les actions de coopération prévues et leurs modalités techniques et financières. La coopération peut prendre **des formes diverses** : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale.

Cette définition est inscrite dans la loi : cette capacité reconnue officiellement aux collectivités territoriales inscrit leur action en matière de coopération dans un cadre juridique, administratif et budgétaire précis.

Monsieur MOLMY rappelle le choix du projet de coopération décentralisée voté le 25 mars 2015.

Un montant de 1 % des dépenses de fonctionnement ne peut être dépassé. En 2015, la somme retenue était de 12 000 € qui ont été répartis de la façon suivante :

- 6 000 Euros pour la coopération décentralisée
- 6 000 Euros affectés au traitement social de l'eau de nos abonnés.
- Le Président propose de maintenir ces 2 montants de façon identique.

Le soutien du SIAEPA (6 000 €) permet par effet de levier d'enclencher l'aide de l'AESN de l'ordre de 100 à 120 000 €.

Monsieur MOLMY sollicitera Madame SAILLARD Sylvie de l'AESN afin de présenter les projets éligibles à la loi OUDIN/SANTINI.

L'agence de l'eau s'assure que la population participe et s'implique dans les projets.

Le porteur de projet pourra intervenir en Assemblée Générale pour présenter leur projet retenu.

L'AESN réserve 1 % de son budget pour l'international.

Vote :

Membres présents	39
Membres représentés.....	6
Ayant voté pour.....	45
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0

2021.30.09.08 Choix du mode de gestion Service Public d'Alimentation en Eau Potable

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable arrivent à leur terme prochainement sur le secteur du Haut-Cailly (30 juin 2022) et sur le secteur Varenne-Béthune (31 mai 2022).

L'article L1 du Code de la Commande Publique dispose que les acheteurs et autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

M. Georges MOLMY, Rapporteur, présente le rapport comparatif des modes de gestion du service d'Eau potable, établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique également que le Comité Technique du CDG 76 a été consulté conformément à la procédure requise.

Au vu de ce rapport Monsieur le Président propose de :

- Mettre en place une gestion externalisée de l'exploitation du service Eau Potable de l'ensemble du territoire du SIAEPA les Trois Sources, par une concession de service public, de type affermage, d'une durée de 12 ans ;

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical, à 43 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de confier la gestion du service public d'eau Potable de l'ensemble du périmètre du SIAEPA Les Trois Sources sous forme de concession de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération. La durée de base est de 12 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service public et à procéder à toutes les opérations de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, ni de celle du Conseil Syndical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021.30.09.09 Tarification du Service Public de l'assainissement collectif applicable à partir du 1^{er} octobre 2021

Membres en exercice	: 66
Membres présents	: 39

Membres n'ayant pas pris part au vote : 5 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeray et Pierrevall n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeray et Pierrevall.

Pouvoir : 6
 Nombre d'abstention : 10
 Membres votants : 40

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;

Vu la délibération du 12 décembre 2018 du SIAEPA pour le secteur Haut-Cailly fixant la part proportionnelle appliquée pour l'assainissement collectif surtaxe collectivité : 1.69 Euros /m3.

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du SIAEPA pour le secteur Varenne Béthune fixant la part proportionnelle appliquée pour l'assainissement collectif surtaxe collectivité : 2.9734 Euros /m3.

Monsieur Le Président expose que suite à la mise en place de la Délégation de Service Public en Assainissement Collectif, il est nécessaire d'envisager une harmonisation des tarifs sur le territoire du SIAEPA.

VU la présentation de Monsieur Le Président,

Monsieur le Président propose les nouveaux tarifs assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA comme suit :

	ACTUEL				ACTUEL				ACTUEL		
	H/C	VB	HC+VB		H/C	VB	HC+VB		H/C	VB	HC+VB
Volume facturé	50	50	50	Volume facturé	80	80	80	Volume facturé	120	120	120
Part Collectivité				Part Collectivité				Part Collectivité			
Part fixe	5,00 €	20,00 €	20,00 €	Part fixe	5,00 €	20,00 €	20,00 €	Part fixe	5,00 €	20,00 €	20,00 €
Part proportionnelle	1,6900 €	2,9734 €	1,4200 €	Part proportionnelle	1,6900 €	2,9734 €	1,4200 €	Part proportionnelle	1,6900 €	2,9734 €	1,4200 €
Part Délégitaire				Part Délégitaire				Part Délégitaire			
Part fixe	18,66 €		20,00 €	Part fixe	18,66 €		20,00 €	Part fixe	18,66 €		20,00 €
Part proportionnelle	1,1910 €		1,6342 €	Part proportionnelle	1,1910 €		1,6342 €	Part proportionnelle	1,1910 €		1,6342 €
TOTAL (€ HT)	168 €	169 €	193 €	TOTAL (€ HT)	254 €	258 €	284 €	TOTAL (€ HT)	369 €	377 €	407 €
Collectivité	90 €	169 €	91 €	Collectivité	140 €	258 €	134 €	Collectivité	208 €	377 €	190 €
Délégitaire	78 €	- €	102 €	Délégitaire	114 €	- €	151 €	Délégitaire	162 €	- €	216 €

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical à l'unanimité des votants :

- Fixe les tarifs de la part collectivité et délégataire en collecte et traitement des eaux usées en assainissement collectif de la façon suivante :

	HC+VB
Volume facturé	
Part Collectivité	
Part fixe	20,00 €
Part proportionnelle	1,4200 €
Part Délégitaire	
Part fixe	20,00 €
Part proportionnelle	1,6342 €

- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations :

- L'animateur BAC a été recruté par le syndicat de Yerville.
- Le renouvellement de 15kms de canalisations d'eau : l'entreprise retenue est la « Sade ».
- La STEP de Bosc-Mesnil : l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), le Sidésa a été retenu pour un montant de 12 500 euros.
- La réhabilitation de la STEP de Sommersy : l'entreprise retenue est la « Sade » pour un montant de 440 000 euros.
- La concession de la distribution de l'eau en DSP : un avenant sera nécessaire et réalisé du 1^{er} au 30 juin 2022 pour harmoniser l'attribution du contrat entre les territoires Varenne/Béthune et Haut Cailly à compter du 1^{er} Juillet 2022.
- Schéma directeur de l'ANC et l'AC: le Safège (Vinci) chargé de la réalisation de cette mission a prévu une réunion au syndicat le 01-10- 2021 pour présenter les phases 1 et 2 avec les différents acteurs dont VEOLIA

Questions :

-De Mr BONNET DE VALLEVILLE Bénoni, délégué de la commune de Montérolier déclare : « Lorsqu'il y a une intervention de la SAUR sur la voie publique pour colmater une fuite d'eau, à quel moment doit-t-elle remettre en état la chaussée sachant que ces travaux ont été réalisés en décembre 2020 ? »

-Réponse du Président : « la règle est que l'enrobé doit être réalisé dans les six mois pour finaliser les travaux ».

Communication :

-Mr le Président rappelle aux délégués que tous les incidents constatés et concernant le SIAEPA doit faire l'objet d'un mail adressé au syndicat.

Fin de la réunion à 21h10.